



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

banques privées

Question écrite n° 88541

Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les amendes infligées aux établissements bancaires français par la justice des États unis. Les autorités américaines ont engagé une procédure à l'encontre du Crédit agricole, accusé d'avoir financé en dollars des transactions pour des clients basés dans des États placés sous embargo économique, notamment l'Iran. Afin d'éviter des sanctions judiciaires très lourdes, l'établissement français devrait s'acquitter d'une amende avoisinant le milliard de dollars. Cette affaire n'est pas sans rappeler l'amende record infligée à la BNP-Paribas en 2014 sur les mêmes motifs, malgré l'absence d'impact sur le contribuable américain. L'exécutif français avait alors appelé la Maison Blanche à respecter « l'esprit de partenariat et de réciprocité qui préside aux négociations du partenariat commercial transatlantique » entre l'Union européenne et les États unis. Le Président de la République s'était inquiété de la possible extension de la sanction à d'autres banques hexagonales. Or c'est désormais le Crédit agricole et prochainement la Société générale qui se trouvent confrontés au système d'accords transactionnels en vigueur Outre-Atlantique. La réitération des sanctions démontre que les États unis, privilégiés par leur position d'émetteur de la seule véritable monnaie globale, font fi des attentes de leurs partenaires français. Pourtant, les banques françaises n'ont commis aucune irrégularité par rapport au droit français et aux règles des Nations-Unies. L'exterritorialité de la législation américaine, prohibée par le droit international, apparaît comme une violation de la souveraineté française : les États unis font du règlement en dollars le lien de rattachement à leur pays en assujettissant les sociétés françaises et européennes aux règles juridiques américaines. Ainsi, les partenaires américains s'octroient un privilège juridique qui s'ajoute au privilège économique existant. Une telle attitude contrevient à la convention franco-américaine d'établissement du 25 novembre 1959, censée accorder aux sociétés des deux pays un traitement équitable, que l'exterritorialité rend caduque. C'est pourquoi elle demande à l'exécutif quelles solutions il envisage, sur la base de la convention de 1959 toujours en vigueur, pour mettre un terme à cette iniquité et ce chantage de nos partenaires américains. Par ailleurs, elle demande si l'État français entend défendre les intérêts souverains français en exigeant une renégociation du traité transatlantique dans la transparence et la réciprocité.

Données clés

Auteur : [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88541

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7119

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)